

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
38 - ISERE

COMMUNE DE SAINTE MARIE DU MONT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai 2024, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

Présents : Clément Bonnet, Susie Pinquet, Annette Artiglia, Déborah Perrin, Frédéric Pelloux, Romain Vincent, Ophélie Ouvrier-Bonnaz

Absents : Anton Jegou, Laurine Bouchet-Flochot, Maxime Wilquin, Sarah Labbey,

Pouvoir : /

Mme PINQUET est élue secrétaire.

Fin de séance : 21 h 05

---

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2024

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibérations

#### 1. PLH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R302-8 à R302-11 ;

Vu les délibérations communautaires n°DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 relative au lancement de l'élaboration d'un PLH, n°DEL-2021-0246 du 28 juin 2021 relative à la procédure à mener dans l'instauration du PLH, n°DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023 relative à la stratégie et aux orientations du futur PLH ;

Vu les résultats de la concertation menée avec les communes et les acteurs de l'habitat ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 arrêtant le PLH 2024-2029

Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé

Considérant que chacune des 43 communes du Grésivaudan doit donner son avis sur ce document,

M. le Maire expose que Le Grésivaudan s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029). Le PLH définit, pour une période de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Sur le rapport effectué par M. le Maire, les conseillers sont invités à formuler leurs observations sur le projet de PLH.

Concernant la commune de Sainte Marie du Mont, il apparait que les informations ne sont pas à jour. Le maire a contacté le service référent et ces dernières seront mises à jour.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

Émet à l'unanimité un avis favorable sur le programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 25 mars 2024.

## **2. Dématérialisation des actes**

Le Maire rappelle que la transmission des actes en Préfecture se fait actuellement en version papier, en double exemplaire.

Afin de faciliter et d'accélérer le traitement de celles-ci, il est proposé de passer à une transmission électronique des actes.

Une clef de signature a été commandé auprès de la structure Certinomis, et la télétransmission sera sécurisée et possible par le Maire et la secrétaire de mairie.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le Conseil Municipal, approuve la mise en place de la transmission électronique des actes en Préfecture.

Ainsi, le conseil municipal

- autorise la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;
- autorise le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- autorise le représentant de la collectivité à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

## **3. Redevance occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, article L.2125 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et que son montant doit être fixé par l'assemblée délibérante.

Au demeurant, dans certains cas, la situation justifie d'échapper à cette règle ; c'est la raison pour laquelle l'article L.2125-1 du CG3P prévoit des exceptions, limitatives. Certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- De mettre en place le règlement d'une redevance pour les personnes morales ou physiques extérieures à la commune ;
- Une exemption du paiement de la redevance pour les associations et les habitants de la commune ;
- De fixer le montant de la redevance à 1 euro symbolique

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de

- mettre en place une redevance d'occupation du domaine public ;

- de fixer le montant de la redevance à 1 euro symbolique pour les personnes morales ou physiques extérieures à la commune ;
- de consentir l'occupation à titre gratuit pour les associations et les habitants de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en référence à la présente délibération

#### **4. Intercommunalité : Transfert OT Saint Martin d'Uriage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1<sup>er</sup> avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

#### **5. Remboursements des frais avancés (postaux et Europassat)**

Le Maire informe les membres du Conseil que la Mairie devait être raccordée à la fibre en avril 2024.

Aussi, l'abonnement Europasat a été résilié.

Cependant, pour des raisons techniques, le raccordement n'a pas pu être effectué.

Une connexion Internet étant indispensable pour travailler à la mairie, Ilona Genty a réglé la facture d'un montant de 91,22 €, en ligne, avec sa carte bancaire personnelle, directement sur le site d'Europasat pour permettre le rétablissement de la ligne Internet instantanément.

D'autre part, suite à la résiliation de l'abonnement à la machine à affranchir trop coûteux pour la commune, des frais postaux correspondant à deux recommandés A/R ont été avancés par Clément Bonnet, Maire.

Le Maire étant concerné par la présente délibération ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le remboursement des frais avancés par Madame Ilona Genty ainsi que les frais postaux avancés par le Maire.

## **6. Recrutement de la secrétaire de Mairie en contrat à durée déterminée d'un an**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'ancien Maire et de la secrétaire administrative qu'il avait recrutée, le secrétariat a d'abord été assuré par la comptable et les adjoints au Maire. La création d'un poste temporaire de 3 mois pour un accroissement temporaire d'activité a permis de recruter Christelle Balducci sur un premier contrat de 3 mois. Afin de pérenniser ce fonctionnement, la commune de Sainte Marie du Mont souhaite créer un emploi permanent de Secrétaire générale de mairie à temps non complet 12/35ème pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie, à compter du 4 juin 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois de Secrétaire de mairie, au grade de Rédacteur.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire générale de mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de Sainte Marie du Mont de créer un emploi permanent de Secrétaire de mairie à temps non complet (12/35ème), de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois de Secrétaire générale de mairie au grade de Rédacteur, pour exercer les fonctions de Secrétaire de mairie, à compter du 4 juin 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire Présidente à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 7°,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin de la commune de Sainte Marie du Mont mentionné ci-dessus,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet (12/35ème) de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois de Secrétaire de mairie, au grade de Rédacteur.

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 4 juin 2024.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

**Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur.

**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 7 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **7. Logements communaux : Rachat de la cuisine de Mme Michelot**

Monsieur Le Maire informe que Madame Michelot, locataire d'un appartement à la Maison Forestière quitte le logement. Madame a réalisé à ses frais de nombreux travaux de rénovation dans le logement, et notamment la mise en place d'une cuisine équipée.

Suite à une visite de l'appartement pour préavis de départ, Monsieur le Maire ainsi que la Première Adjointe ont constaté l'ensemble des travaux réalisés et il a été convenu que la Mairie rachète la cuisine équipée pour un montant de 1200 € correspondant à 3 mois de loyer et à la durée du préavis. A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil accepte le rachat de la cuisine mise en place par Madame Michelot pour un montant de 1200 €.